

ARRETE N° /2023-DRH
PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION A
NOM-PRENOM-MATRICULE
FONCTION
==ooOoo==

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts notamment l'article 82,
VU le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L242-1,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,
VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
VU la délibération n° du fixant les modalités d'affectation de véhicules de service et de véhicules de fonction au sein de la Commune du Tampon,
VU l'arrêté n° du portant détachement de sur l'emploi fonctionnel de(ou de collaborateur de cabinet)

CONSIDERANT la fonction de (de collaborateur de cabinet) occupée par depuis le.....

CONSIDERANT qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux agents occupant un emploi fonctionnel ou, dans la limite d'une seule attribution, un emploi de collaborateur de cabinet,

CONSIDERANT qu'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature dès lors qu'il est partiellement utilisé à des fins privés,

CONSIDERANT que cette attribution a fait l'objet, de la part de l'employeur, d'une déclaration d'avantage en nature calculé sur la base d'une évaluation forfaitaire.

ARRETE

Article 1: Compte tenu de la fonction de..... occupée par l'agent ... celui-ci est autorisé par l'autorité territoriale à utiliser le véhicule de fonction..... immatriculé

Article 2 : L'agent est autorisé à remiser le véhicule à son domicile situé auet à en faire un usage privatif en respectant les règles en vigueur. L'usage personnel d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature, qui sera déclaré sur le bulletin de salaire de l'agent, soumis à cotisations sociales et intégré à la déclaration fiscale conformément à la réglementation en vigueur.

Tout changement de situation devra être signalé à la collectivité.

Article 3 : Dans le cadre de l'attribution d'un véhicule de fonction telle que précitée, la collectivité assure la prise en charge des frais d'entretien, de carburant, de taxes et d'assurance relatifs au véhicule alloué.

Article 4 : La présente autorisation débute au ... jusqu'au ... (soit un an). L'autorisation cessera automatiquement à cette date.

Durant cette période, si ... n'exerce plus de façon totale ou partielle, les fonctions concernées, l'agent devra remettre le véhicule à la disposition de la collectivité.

ARRETE N° /2023-DRH
PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION A
NOM-PRENOM-MATRICULE
FONCTION
--==ooOoo==--

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait au Tampon, le

Le Maire,

André THIEN-AH-KOON

Notifié le

Signature de l'agent :